**Ontario Energy Board**

**Commission de l'énergie de l'Ontario**

**EB-2014-0192**

# AVIS DE REQUÊTE
# EN VUE D'OBTENIR UNE APPROBATION DE CONCESSION DE GAZ
# RÉGION DE PEEL

## ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Le 8 mai 2014, Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») en vertu de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, chap. M55, en vue d'obtenir une ordonnance renouvelant le droit d'Enbridge d'exploiter des ouvrages et d'agrandir les ouvrages à des fins de distribution de gaz dans la région de Peel pour une période de 20 ans, ainsi qu'une ordonnance déclarant et ordonnant que le consentement des électeurs municipaux ne soit pas nécessaire.

La décision concernant la requête sera rendue par le directeur des requêtes relatives au gaz naturel à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario,* L.O. 1998, chap. 15 (annexe B). Le directeur des requêtes relatives au gaz naturel n'a pas l'intention de présenter une attribution des frais en statuant sur la requête.

## Comment consulter la requête

Pour consulter un exemplaire de la requête, rendez-vous sur la page Consommateurs du site Web de la Commission et entrez le numéro de dossier EB-2014-0192 dans la case « Trouver une requête ». Des exemplaires sont également disponibles pour consultation au bureau de la Commission ainsi qu'au bureau d'Enbridge à l'adresse indiquée ci-dessous.

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience

orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission au plus tard dans les **10 jours** de la date de publication ou de signification du présent avis.

## Comment participer

### Commentaires

Si vous souhaitez donner votre opinion sur l'instance, nous vous invitons à faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission dans les **10 jours** suivant la publication ou la signification du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre de commentaires, incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations, sera fournie au requérant ainsi qu'à la Commission. Toute lettre de commentaires sera versée au dossier public, ce qui signifie qu'elle peut être consultée aux bureaux de la Commission et qu'elle sera publiée sur son site Web. Avant de verser la lettre de commentaires au dossier public, la Commission supprimera tous les renseignements personnels (c.-à-d. autre que commerciaux) de la lettre (c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre de commentaires au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas et citer le numéro de dossier EB-2014-0192 dans l'en-tête de votre lettre.

### Intervention

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex. soumettre des questions, déposer des arguments écrits), vous pouvez présenter votre requête de statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard dans les **10 jours** suivant la signification ou la publication du présent avis. Vous pouvez connaître les directives sur la façon de demander le statut d'intervenant sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca/participate. Tous les documents qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, notamment son nom et ses coordonnées, seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront disponibles pour consultation aux bureaux de la Commission et sur son site Web. Si vous n'avez pas accès à l'Internet, veuillez composer le 1-877-632-2727 pour obtenir des informations sur l'instance et sur la façon de participer.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Adresses**

**Commission de l'énergie de l'Ontario**
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416-440-7656
Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca

**Corporation de la région de Peel**
10, Peel Centre Drive
Brampton (Ontario) L6T 4B9

À l'attention de Kathryn Lockyer
Secrétaire municipale

Tél. : 905-791-7800
Téléc. : 905-791-1693

**Enbridge Gas Distribution Inc. (siège social)**
500, Consumers Road
Toronto (Ontario) M2J 1P8

À l'attention de Guri Pannu
Conseiller juridique, Litiges et affaires réglementaires

Tél. : 416-495-5499
Téléc. : 416-495-6072
Courriel :
EGDRegulatoryProceedings@enbridge.com

**Enbridge Gas Distribution Inc. (bureau régional)**
3401, Schmon Pkwy
Thorold (Ontario) L2V 4Y6

À l'attention de Bill Elliott
Chef de l'exploitation, région de l'Ouest

**FAIT** à Toronto, le 16 juin 2014

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission